Image not found or type unknown

Validité d'un ancien droit de passage

Par **serviant_old**, le **13/06/2007** à **08:42**

notre voisin entend faire usage d'une ancienne servitude de passage notée dans un acte de 1844, pour un usage bien précis à savoir: se rendre au four banal, au puits et aux lieux d'aisance, en traversant notre propriété. Lorsque l'objet d'une servitude est devenu caduque (depuis bien plus de 30 ans), cette servitude est-elle maintenue ? notre acte, en tant que fond servant, ne signale rien de précis , hormis des formules habituellement employées. Nous avions fermé ce passage en 1993, le voisin s'est procuré une clé à notre insu et l'utilisait jusqu'à ce que nous changions la serrure récemment.
d'avance merci de votre réponse

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés